



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-48 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 9 « Limites de vitesse »**

Le paragraphe 9.1 de l'article 9 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'addition à l'énumération de l'alinéa « 30 kilomètres à l'heure sur les rues suivantes : », section « Zones scolaires et parcs » de l'endroit suivant :

« • Boulevard Méthot de l'intersection de la rue des Ormes jusqu'à l'intersection de la rue Thaïs ».

Adopté le 19 avril 2010

(signé) Anne Ladouceur

(signé) Danielle Bilodeau

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2010